



**POLYTECHNIQUE
MONTREAL**

UNIVERSITÉ
D'INGÉNIERIE

Document officiel diffusé par le
Secrétariat général

REGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION ET LA GESTION DES RESSOURCES INFORMATIQUES

ADOPTION (INSTANCE/AUTORITÉ)	DATE	RÉSOLUTION
Adopté comme politique par la Commission des ressources matérielles	2001-06-07	
Adopté comme politique par l'Assemblée de direction	2001-10-03	ADD-2001-62
Adopté comme règlement par le Conseil d'administration	2002-05-02	CAD-4905.1

AMENDEMENT(S) ET ABROGATION(S)		
Conseil d'administration	2019-04-25	CAD-1092-5582
Conseil d'administration	2024-09-19	CAD-1152-06

CLASSIFICATION	Ressources informationnelles
COTE	R-INFO-2
ENTRÉE EN VIGUEUR	2024-09-19
RESPONSABLE DE L'APPLICATION	Secrétaire générale ou secrétaire général

HISTORIQUE
La mission de Polytechnique, qu'on retrouve dans l'Énoncé de principe, a été mise à jour afin de refléter la mission approuvée par le Conseil d'administration le 25 avril 2024 dans le cadre de la planification stratégique 2024-2028.

TABLE DES MATIÈRES

1	Énoncé de principe	3
2	Cadre de référence	3
3	Définition	3
4	Champ d'application	3
5	Rôles et responsabilités	4
6	Section concernant les usagères et usagers	4
7	Section concernant les administratrices et administrateurs	5
8	Infractions	6

1 ÉNONCÉ DE PRINCIPE

Polytechnique Montréal reconnaît, pour les membres de sa communauté, l'importance de l'accès à des ressources informatiques et désire en garantir une utilisation conforme favorisant la confiance et le respect mutuel, le tout dans un souci d'efficacité et de gestion responsable. Les ressources informatiques de Polytechnique Montréal se doivent de supporter sa triple mission d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation et de services à la collectivité, en plus de supporter ses fonctions administratives et de services. Le présent règlement vise donc à fournir un cadre régissant l'utilisation et la gestion de toutes les ressources informatiques lui appartenant ou étant sous son contrôle. Polytechnique considère que l'accès à ses ressources informatiques est assorti de droits et responsabilités auxquels est assujettie toute personne membre de la communauté polytechnicienne. Cet accès peut également être accordé à des personnes ou à des organismes extérieurs à Polytechnique selon les mêmes modalités.

2 CADRE DE RÉFÉRENCE

- Les lois, et les règlements qui en découlent, en vigueur au Québec et au Canada;
- L'article 12.1 des [Règlements généraux de la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal](#) qui précise que « dans les limites de la Loi et des règlements édictés sous son empire, le Conseil peut, de temps à autre, faire des règlements sur [...] g) la conduite des affaires de la Corporation, la régie interne et généralement tout ce qui peut faciliter l'exécution de la Loi » ;
- Le [Règlement sur les conflits d'intérêts des membres du personnel](#);
- Les autres règlements et politiques de Polytechnique Montréal.

3 DÉFINITION

L'expression « **ressources informatiques de Polytechnique** » comprend tous les ordinateurs, réseaux d'ordinateurs, équipements de télécommunication, périphériques, médias numériques, systèmes d'exploitation, logiciels et toute combinaison de ceux-ci, que Polytechnique possède, loue, gère ou détient un droit d'accès. Le matériel informatique et les logiciels achetés par des fonds de recherche gérés par Polytechnique sont également inclus dans le présent règlement.

4 CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement :

- s'applique à toute personne ou toute firme utilisant les ressources informatiques de Polytechnique et traitant l'information appartenant à Polytechnique ; couvre toute ressource informatique appartenant à Polytechnique, peu importe sa localisation, ou ne lui appartenant pas mais utilisée dans ses locaux par les personnes ou les organismes auxquels s'applique le règlement;
- couvre toute donnée saisie, traitée, transmise ou emmagasinée à l'aide de ressources informatiques que Polytechnique utilise pour ses activités d'enseignement, de recherche, de gestion et de services à la collectivité.

5 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

- 5.1** Ce règlement est sous la responsabilité de la secrétaire générale ou du secrétaire général; cette dernière ou ce dernier est responsable de nommer une officière ou un officier de la sécurité informatique.
- 5.2** L'officière ou officier de la sécurité informatique est responsable de l'application du règlement. Elle ou il voit à mettre en place les mécanismes nécessaires à sa surveillance et à son respect. Elle ou il est chargé d'appliquer les mesures conservatoires, d'aviser les personnes contrevenantes afin qu'elles puissent corriger leurs agissements et, selon le cas, d'informer les unités responsables du traitement des infractions en vertu du *Règlement pour un milieu de vie respectant l'intégrité des personnes et des biens*.
- 5.3** L'autorité administrative de chaque unité est responsable de la sensibilisation de son personnel, du personnel enseignant, de la communauté étudiante et des administratrices et administrateurs des ressources informatiques au respect du présent règlement.
- 5.4** Toute unité détentrice de ressources informatiques doit en désigner une ou un responsable. Cette personne, en plus de voir au bon fonctionnement des ressources sous sa responsabilité, doit en tenir un inventaire à jour.
- 5.5** Polytechnique n'assume aucune responsabilité, directe ou indirecte, quant aux dommages, pertes, manques à gagner ou inconvénients qui pourraient découler de l'utilisation, de l'interruption ou de l'arrêt définitif de services informatiques de Polytechnique.

6 SECTION CONCERNANT LES USAGÈRES ET USAGERS

- 6.1** Toute usagère et tout usager doit se limiter à l'utilisation des ressources informatiques auxquelles Polytechnique l'a autorisé, que ces dernières soient situées à Polytechnique même ou qu'elles soient accessibles par l'intermédiaire de son réseau.
- 6.2** Toute usagère et tout usager doit utiliser les ressources mises à sa disposition de manière efficace et responsable selon les objectifs visés lors de l'autorisation d'utilisation donnée par Polytechnique.
- 6.3** Tout accès non autorisé ou illégal à des ressources informatiques est défendu.
- 6.4** Aucune usagère et aucun usager ne doit se servir des ressources informatiques appartenant à Polytechnique et mises à sa disposition pour des fins non autorisées ou illégales, telles l'usage de logiciels illicites, l'insertion et la propagation de virus informatiques, le détournement de réseau, la destruction ou la modification de logiciels ou de données.
- 6.5** Aucune usagère et aucun usager ne doit se servir des ressources informatiques appartenant à Polytechnique et mises à sa disposition à des fins commerciales, de publicité, de promotion d'activités commerciales ou de sollicitation non autorisée.
- 6.6** Aucune usagère et aucun usager ne doit tenter d'interférer avec l'utilisation normale des ressources informatiques ou de contourner les restrictions qui y sont attachées.
- 6.7** Il est interdit à toute usagère et tout usager de posséder et de véhiculer du matériel informatique, pornographique ou obscène, du matériel ayant des connotations de violence ou de racisme, ou encore de tout matériel défendu par les lois et règlements en vigueur au Québec et au Canada.

- 6.8** Il est interdit à toute usagère et tout usager d'utiliser les ressources informatiques à des fins de harcèlement, de menace, de diffamation, de diffusion de propos haineux ou offensants ou de poser tout acte réprimé par la réglementation de Polytechnique ou par les lois et règlements en vigueur au Québec et au Canada.
- 6.9** Toute usagère et tout usager a droit à la confidentialité et doit prendre des mesures raisonnables pour protéger ses communications ainsi que l'intégrité et la confidentialité des données dont elle ou il est responsable.
- 6.10** Toute usagère et tout usager ne doit en aucun cas partager avec une autre usagère ou un autre usager ses codes d'accès, ses mots de passe ou autres autorisations qui lui ont été assignés à titre personnel.
- 6.11** Toute usagère et tout usager est tenu de respecter le droit à la sécurité et à la confidentialité des autres usagers en s'abstenant d'intervenir d'une quelconque manière dans leurs données ou leurs communications. Elle ou il ne doit pas tenter de percer les mécanismes de protection des ordinateurs, des systèmes, des communications ou des données (mots de passe, mécanismes d'encryption, etc.).
- 6.12** Toute usagère et tout usager doit en tout temps respecter les droits d'auteur, les droits sur la propriété intellectuelle et les droits d'utilisation des logiciels, des données ou des équipements qu'il utilise. En particulier, elle ou il doit s'assurer de ne pas utiliser ou participer directement ou indirectement à la reproduction illicite de données, d'un logiciel ou de la documentation associée sans l'autorisation du titulaire du droit d'auteur ou du fiduciaire.
- 6.13** Toute usagère et tout usager doit informer le gestionnaire concerné de tout usage non autorisé de ses codes d'accès, mots de passe ou autres autorisations qui lui ont été assignés à titre personnel.
- 6.14** Toute usagère et tout usager doit s'identifier correctement dans toute correspondance électronique et donner une identification valide et facile à retracer lorsqu'elle est requise par les applications et les serveurs de Polytechnique ou ceux auxquels elle ou il se relie à partir de Polytechnique. En particulier, il est interdit d'usurper des noms ou d'utiliser des pseudonymes non retraçables.
- 6.15** Dans le contexte d'un partage équitable des ressources, il est interdit à toute usagère et tout usager de faire une utilisation abusive, de monopoliser ou de détourner des ressources. En particulier, il est interdit de faire un usage abusif du réseau, du courrier électronique, des espaces de stockage informatique ainsi que des équipements des laboratoires informatiques.
- 6.16** Toute usagère et tout usager peut être soumis à des restrictions ou règlements supplémentaires pouvant être appliqués à des ressources et services en fonction de la demande, de l'usage prioritaire, de la disponibilité ou de l'application de sanctions.

7 SECTION CONCERNANT LES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS

- 7.1** Toute administratrice et tout administrateur de systèmes doit administrer les ressources informatiques de manière légale.
- 7.2** Toute administratrice et tout administrateur de systèmes doit informer les usagères et usagers du présent règlement et des restrictions s'appliquant aux ressources sous sa responsabilité.
- 7.3** Toute administratrice et tout administrateur de systèmes doit respecter le caractère confidentiel de l'information emmagasinée par les usagères et usagers ou leur appartenant en propre lors de toute intervention de gestion.

- 7.4** Toute administratrice et tout administrateur de systèmes doit prendre des mesures adéquates afin que les usagères et usagers puissent travailler dans un environnement maximisant la sécurité et la confidentialité des informations, sous réserve des restrictions émises à l'article 7.8.
- 7.5** Toute administratrice et tout administrateur de systèmes doit en tout temps respecter les droits d'auteur, les droits sur la propriété intellectuelle et les droits d'utilisation des logiciels, des données ou des équipements sous sa responsabilité, sous réserve des restrictions émises à l'article 7.8.
- 7.6** Toute administratrice et tout administrateur de systèmes doit prévenir la modification, la corruption et la reproduction illicite des informations, des programmes et des logiciels, incluant la documentation, sous sa responsabilité.
- 7.7** Toute administratrice et tout administrateur de systèmes doit informer l'officière ou l'officier de la sécurité informatique de Polytechnique de tout manquement au présent règlement et collaborer aux suites à donner.
- 7.8** Dans le cadre de fonctions telles que l'entretien opérationnel et la mise à jour des systèmes, la résolution de problèmes, la redirection du courrier mal adressé ou la réparation d'équipements, en cas d'urgence ou si Polytechnique soupçonne une infraction au présent règlement, le personnel autorisé peut avoir accès aux données des usagères et usagers. Cette liste est donnée à titre indicatif et ne peut être considérée comme exhaustive. En toute autre circonstance, le personnel autorisé doit prévenir la personne concernée et obtenir son consentement.

8 INFRACTIONS

- 8.1** Toute personne contrevenant à ce règlement est considérée comme ayant commis une infraction. Lors d'une infraction, des mesures conservatoires sont immédiatement mises en place et la personne contrevenante en est informée. Selon la gravité, l'ampleur, la récurrence et la récidive des actes commis, l'infraction sera traitée conformément au processus disciplinaire prévue au *Règlement pour un milieu de vie respectant l'intégrité des personnes et des biens*.

Les sanctions prévues sont:

- l'annulation des droits d'accès aux ressources et aux services informatiques visés par le présent règlement; l'interdiction d'utiliser en totalité ou en partie certaines ressources et services informatiques;
- la facturation des avantages ou services obtenus de façon non autorisée;
- le remboursement à Polytechnique de toute somme que cette dernière serait dans l'obligation de défrayer par suite d'une utilisation non autorisée, frauduleuse ou illicite de ses services ou de ses ressources informatiques;
- les mesures disciplinaires ou autres sanctions prévues dans les règlements de Polytechnique.